

ment jusqu'au lac Supérieur. La réalisation de ce projet aurait créé une situation de fait propre à amener les Etats-Unis à y voir une violation de la clause III du traité concernant les eaux limitrophes. Qu'une violation puisse être ou non commise en pareille occurrence est matière à discussion et le Gouvernement n'est pas disposé à se prononcer maintenant sur ce point. Le cas devra être réglé en définitive par la Commission mixte internationale.

On croit savoir que les autorités ontariennes ne donneront pas suite à ce projet, mais qu'elles utiliseront peut-être le canal pour le transport des billes jusqu'aux eaux qui se déversent dans le lac Supérieur.

S'il en est ainsi, la situation sera sensiblement différente. Le gouvernement canadien n'est pas disposé à admettre qu'un tel détournement des eaux, d'un volume qui n'occasionnera guère une différence marquée du niveau de l'autre côté de la ligne frontière, comporterait une violation du traité.

En ce qui a trait à l'aspect international du problème, le Gouvernement n'a donc pas l'intention pour l'heure d'intervenir.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VALIDITÉ D'AMENDEMENTS AU BUDGET DES DÉPENSES—RÉSOLUTIONS EN COMITÉ DES VOIES ET MOYENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): L'autre jour, j'ai appelé l'attention—mes remarques s'adressent particulièrement au ministre de la Justice (le très hon. M. Lapointe)—sur ce qui constitue, à mon sens, un vice dans la procédure parlementaire touchant l'insertion d'amendements incorporés ensuite aux projets de loi fondés, selon la coutume constitutionnelle sur une résolution, surtout dans les projets de loi s'inspirant des résolutions budgétaires de l'année courante. Le ministre de la Justice me dirait-il si son ministère a étudié la validité juridique d'amendements apportés à ces projets de loi, lors de leur examen en comité, et comportant des modifications de fait et de fond au projet de loi s'inspirant de la résolution primitive; le cas des allumettes, par exemple, et un ou deux autres amendements semblables.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je crois que Son Honneur a examiné le point lorsqu'il a surgi, et qu'il a jugé l'amendement valide. J'admets que le ministère de la Justice n'a pas étudié la question. Vu les remarques de l'honorable député, je verrai à obtenir une décision nette sur une question d'une si grande importance.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

C. R. WALROD, ROCKYFORD (ALTA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Il y a deux mois environ la Chambre adoptait une motion à propos de documents que je voulais obtenir du ministère des Postes et du ministère des Travaux publics. Récemment le ministre m'apprenait que j'obtiendrais ces documents avant la fin de la session. Me les transmettra-t-on, attendu que le Parlement pourrait proroger au cours de l'après-midi?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Le secrétaire d'Etat m'informe qu'il a déposé sur le bureau aujourd'hui même les documents que désire l'honorable député.

PRIME AU BLÉ DES ÉTATS-UNIS

FIXATION DU PRIX DE LA RÉCOLTE DE 1939 À 87C., À MINNEAPOLIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre suppléant du Commerce. Le ministre est-il en mesure de confirmer ou de nier la nouvelle à l'effet que les Etats-Unis auraient fixé un prix initial de 87 cents le boisseau sur la récolte de blé de 1939, livraison à Minneapolis?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Nous n'en savons rien. Je ne crois pas que le ministre du Commerce puisse se prononcer sur ce point.

OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 130 concernant la création d'un office du poisson de conserve.

—Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) m'a prié d'expliquer brièvement ces amendements. Le premier amendement consiste en un préambule et ne présente pas d'inconvénient. Il vise à rendre plus clairs les objets du bill tels que les a définis le ministre des Pêcheries à la Chambre des communes et au comité de la banque et du commerce du Sénat. Il est acceptable.

L'hon. M. CAHAN: Le préambule est-il court?

L'hon. M. ILSLEY: Oui trois alinéas.